

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Bilan annuel 2016 des zones d'activités

L'importance des zones d'activités communautaires conduit à présenter, sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), le bilan des opérations en cours. Ce dernier présente, à fin 2016, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Quimper Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Glazik. Quimper Bretagne Occidentale disposait donc, lors de sa création au 1^{er} janvier 2017, de 78 ha de terrains viabilisés cessibles, dont 11.8 réservés. L'immobilisation financière s'élevait à 14 millions d'euros HT pour l'ensemble des zones d'activités.

Les annexes 1 et 2 au présent rapport synthétisent les bilans et font ressortir les éléments suivants :

- Fin 2016, la gestion de 25 zones d'activités opérationnelles dépend de QBO.
- Ces 25 opérations totaliseront à terme une surface cessible de 251 ha dont :
 - 123,4 ha sont vendus, **(49% environ)** ;
 - 11.8 ha sont réservés, **(5% environ)** ;
 - 66.5 ha sont immédiatement cessibles, **(26% environ)** ;
 - 5,9 ha **(2% environ)** pourraient être, au besoin, rapidement mis en commercialisation après réalisation des travaux de viabilisation (il s'agit de la seconde tranche de la ZAE de Kérouvois 2) ;
 - 43,4 ha **(17% environ)** pourront être, à terme, mis en commercialisation après finalisation des acquisitions et/ou obtention de l'ensemble des autorisations administratives. Il s'agit des secondes tranches des ZAE de Kergaben, et de Lumunoc'h, de la ZAE de Kerlic, des tranches 2 et 3 de la ZAE de Ti Lipig et des réserves de Ti Nay.

Les principaux éléments de la gestion 2016 des Zones Activités Economiques (ZAE) se déclinent comme suit :

Travaux d'aménagement :

Pour poursuivre le développement de l'actuelle zone d'activités de PEN CARN, 15 hectares ont été acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Bretagne. Pour disposer d'une réserve foncière libre de toute servitude, Quimper Communauté a fait réaliser le diagnostic environnemental du site et l'a libéré des contraintes archéologiques le grevant. Enfin, pour faciliter l'aménagement du site, une canalisation de transport de gaz a été déplacée et quelques immeubles ont été déconstruits.

Enfin, comme chaque année, quelques travaux de finitions accompagnant des programmes de constructions privées ont été réalisés.

Etudes pré-opérationnelles d'aménagements :

Les études pré-opérationnelles pour la création du futur parc d'activités tertiaires de KERLIC (32 ha) se sont poursuivies. L'opération, dédiée au développement d'un pôle de santé (19 hectares de surface cessible) doit notamment permettre d'accueillir à l'horizon 2021 le projet de fusion des deux polycliniques « Saint Michel » et « Quimper sud » porté par la Mutualité Française.

Les démarches en vue de l'extension, sur environ 48 ha, de la ZAE de KERJAOUEN, ont continuées. Le diagnostic environnemental a été finalisé et, parallèlement aux démarches d'acquisitions foncières (13 ha acquis / 48), et pour permettre d'appréhender le contexte dans lequel les acquisitions pourront s'envisager, la démarche de diagnostics archéologiques préalables à ces acquisitions a été initiée.

Incidences de la loi NOTRe sur la gestion des ZAE :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes relève de la seule compétence de QBO. L'année 2016 a été consacrée :

- à l'analyse juridique des nouvelles dispositions législatives pour clarifier la définition de ce qu'est une zone d'activités et réfléchir aux conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE ;
- au recueil des données cartographiques ;
- à la préparation de documents supports pour engager l'élaboration de propositions (périmètres et transferts de charges) qui seront soumises à l'avis du conseil communautaires.

Gestion de la trésorerie :

Après l'intégration de frais de gestion aux bilans d'opération, des frais financiers y sont rattachés depuis 2015. En 2016, l'intérêt des emprunts contractés par le budget annexe « zones d'activités » de Quimper Communauté s'est élevé à 28 529 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre acte de l'avancement des zones communautaires ;
- 2 - d'en approuver les programmes et bilans actualisés.